

Le Mandant conserve toutefois la faculté de modifier les objectifs de gestion définis ci-dessus. Il devra notifier dans ce cas au Mandataire les modifications demandées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces opérations seront effectuées dans le cadre des réglementations et législations en vigueur, conformément aux règles précisées dans la Notice d'information. Le Mandant reconnaît avoir connaissance qu'en investissant sur des supports en unités de compte, ceux-ci sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse.

Article 3 - Étendue du mandat

Le Mandataire s'engage à respecter les objectifs de gestion définis par le Mandant. Ce dernier renonce expressément à toute contestation sur l'opportunité des arbitrages effectués dès lors que ceux-ci sont conformes aux objectifs de gestion définis ci-dessus.

Ce mandat est applicable à tout nouveau support qui serait éventuellement ajouté ultérieurement au sein du contrat.

Il s'applique également à tous éventuels versements complémentaires effectués ultérieurement.

La compagnie d'assurances GENERALI VIE est considérée comme un tiers à l'exécution des présentes : son rôle est strictement limité à l'exécution des engagements mentionnés dans la Notice d'information, notamment dans le suivi de la politique de gestion. Le Mandataire s'interdit de déléguer d'une quelconque façon à GENERALI VIE le droit d'arbitrage.

Article 4 - Obligation des parties

Le Mandant s'interdit expressément, pendant toute la durée du mandat, de procéder ou de faire procéder directement ou indirectement, et quelles que soient les circonstances, à un quelconque arbitrage sur le contrat visé par le présent mandat.

Le Mandant s'engage à n'effectuer aucun rachat exceptionnel (au titre de l'article L.224-4 du Code monétaire et financier ou L.132-23 du Code des assurances) sans en informer le Mandataire.

Le Mandant s'engage plus généralement à accepter sans réserves toutes les conséquences de l'exécution du présent mandat et renonce à rechercher à ce titre la responsabilité du Mandataire. Il est convenu qu'en cas de désaccord du Mandant sur la gestion du Mandataire,

seule pourrait intervenir une dénonciation du présent mandat, notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.

Le Mandataire s'oblige à ne pas déléguer les pouvoirs reçus en vertu du présent mandat. Le Mandant reconnaît qu'au titre de l'exécution du présent pouvoir, son Mandataire agit sous sa seule responsabilité. En aucune manière, l'une ou l'autre des parties ne pourra rechercher la responsabilité de la Compagnie d'assurance en cas d'exécution défectueuse ou décevante, d'inexécution totale ou partielle du présent mandat.

Article 5 - Information du Mandant

Après avoir effectué un arbitrage selon les termes du présent mandat, le Mandataire transmet au Mandant les relevés de situation édités par GENERALI VIE.

Article 6 - Durée du mandat - Résiliation

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée et produit ses effets jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Il peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prend effet dès réception de la lettre de notification par le Mandant, l'accusé de réception faisant foi. Dès la prise d'effet de la résiliation, le Mandataire cesse d'être habilité à prendre l'initiative de nouvelles opérations. La dénonciation du présent mandat par l'une des parties n'a aucun effet sur l'adhésion.

La partie mettant fin au mandat s'engage à en informer simultanément GENERALI VIE.

En cas de décès du Mandant, l'adhésion se dénoue conformément à la Notice d'information et le mandat est résolu de plein droit à la date à laquelle le décès du Mandant est porté à la connaissance du Mandataire.

Les actes accomplis par le Mandataire, soit jusqu'à réception de la lettre de dénonciation (ou de l'accusé de réception le cas échéant), soit jusqu'à la mise sous tutelle du Mandant, soit jusqu'au décès du Mandant, sont opposables au Mandant ou à ses ayants droit.

Article 7 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur adresse respective indiquée ci-dessus.

Signature(s)

Données personnelles de l'Adhérent

Pour toutes informations sur le traitement des données de l'Adhérent et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement des données personnelles de l'Adhérent » figurant dans la Notice d'information ou sur le site www.generalivie.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP.

Fait à _____
le | | | | | | | | | |

**Signature du Mandant,
précédée de la mention manuscrite**
« Lu et approuvé - Bon pour mandat »

**Signature du Mandataire,
précédée de la mention manuscrite**
« Lu et approuvé - Bon pour
acceptation de mandat »



Ce document fait partie intégrante d'un ensemble de 2 pages dont la 2^{ème} page comporte la signature du Mandant et du Mandataire.

1^{er} exemplaire : Assureur - 2^{ème} exemplaire : Mandataire - 3^{ème} exemplaire : Mandant